

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2025 – 804

**Course à pied
« Vaudri'court and bike »**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

**AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L 411-1,

Vu l'arrêté Municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté Municipal n°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et régler l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage des haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la course à pied, le dimanche 31 août 2025 afin de garantir la sécurité du public sur le parcours de cette épreuve sportive,

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 31 août 2025, de 9h00 à 12h00, dans les rues suivantes :

- Rond-point Rue de Vaudricourt
- Rue Jean Mermoz
- Boulevard de Flandre
- Angle Avenue de Madrid
- Angle Boulevard du Canada
- Rue Jean Bart jusqu'à la rue de Rouen
- Rue de Rouen jusqu'au rond-point de l'angle de la rue de Calais
- Angle rue de Calais jusqu'à l'angle de la rue de ST Omer
- Angle Chemin du Paradis
- Angle rue de Vaudricourt à l'angle du Prieuré Fleuri

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services, les Directeurs Généraux Adjointes, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Béthune, le 6 juin 2025

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation

	Adjoint au Maire Francis CORDONNIER Adjoint Délégué 18 juil. 2025
Francis CORDONNIER	